Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260929-D26_09_29_4A-DE

Mis en ligne le : 05/10/2026
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 29 septembre 2026

Délibération N° : 2026/09/29/04A

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 23 - Votants : 23.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 23 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, GUILLOTIN, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DIRUIT.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

MISE Á JOUR DE L'AIDE AU BAFA / BAFD

Mme Carine NOWAK, Adjointe aux affaires sociales, rappelle les principes de l'aide au BAFA et propose une remise à plat complète de celle-ci selon les principes suivants :

- Financer la formation BAFA et BAFD pour tous les jeunes de moins de 30 ans habitant sur la commune de Plouédern,
- L'obtenteur de l'aide au BAFA / BAFD s'engage à faire 3 semaines de stage à l'ALSH Ti Ar Vugale ou à la crèche Ti Labousig,
- Le financement de la formation BAFA / BAFD correspondra à 80 % du coût de la formation, il y aura donc 20 % à la charge de l'obtenteur,
- Le versement de l'aide au BAFA / BAFD pourra se faire :
  - Soit à la famille si l'enfant est mineur,
  - Soit à l'obtenteur s'il est majeur et s'il dispose d'un compte bancaire,
  - Soit à la famille si l'obtenteur est majeur et qu'il ne dispose pas d'un compte bancaire et après avoir donné procuration à l'un de ses parents,

Mme Carine NOWAK précise que dans le cadre du projet de convention avec la CAF qui sera exposé juste après, la CAF versera à la commune, au maximum, 5 participations par an d'un montant de 347,50 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration de cette aide au BAFA / BAFD selon les modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE son entrée en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2026,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint (e) aux affaires sociales à instruire les dossiers de demande d'aide au BAFA / BAFD,

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

La Secrétaire,
Isabelle DIRUIT

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.